

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES LOGICIELS ET SERVICES ASSOCIES

La société NALDEO TECHNOLOGIES & INDUSTRIES est une société par actions simplifiée, au capital de 300 000,00 Euros, dont le siège social est sis 55 rue de la Villette – 69003 LYON, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 809 983 133 , ci-après dénommé « NALDEO » ou le « Prestataire »

NALDEO développe et commercialise notamment des solutions logicielles et services informatiques dans le domaine des énergies renouvelables permettant de prévoir la production d'une centrale photovoltaïque et de superviser la centrale selon les prévisions. NALDEO assure la maintenance et les services d'implémentation dudit logiciel sous licence.

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de services (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles NALDEO fournit au client professionnel, personne physique (majeure et capable) ou morale, agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (le « Client ») qui l'accepte, les Produits et Services ci-après définis, commercialisés par NALDEO.

NALDEO et le Client sont ci-après dénommés individuellement comme la « Partie » et collectivement comme les « Parties ».

1 DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales, chacun des termes ci-après définis, avec sa première lettre en majuscule, s'entend au sens de la définition suivante :

- « **Calendrier d'Exécution** » : calendrier pour l'accomplissement des prestations confiées à NALDEO stipulé dans l'Offre
- « **Commande(s)** » : toute commande de logiciel et/ou d'équipement informatique et/ou de services divers passée(s) par un Client
- « **Conditions Générales** » : les présentes conditions générales de vente et de prestation de services de NALDEO
- « **Contrat de Licence** » : contrat distinct des Conditions Générales fixant l'ensemble des conditions relatives à l'obtention d'une licence afin d'utiliser un logiciel et les éventuels développements spécifiques réalisés par NALDEO, ainsi que de bénéficier de prestations de support et de maintenance corrective
- « **Contrat** » : désigne le contrat liant NALDEO et le Client à compter de l'acceptation de l'Offre par le Client
- « **Force Majeure** » : force majeure au sens de l'Article 9
- « **Information Confidentielle** » : signifie toutes informations divulguées entre les Parties par écrit ou oralement, sur quelque support que ce soit, dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution du Contrat, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les informations techniques et commerciales, relatives notamment au Logiciel et à la Documentation associée, ainsi que le Contrat y compris son existence, ses termes et conditions, ainsi que toute information et documentation transmise par le Client à NALDEO dans le cadre du Contrat
- « **Offre** » : la proposition technique et financière faite par NALDEO afin de réaliser le Projet, elle est une proposition commerciale soumise par NALDEO qui peut prendre la forme d'un devis et/ou d'une proposition commerciale et/ou d'une lettre de mission et contient les Produits et Services proposés et les prix et/ou redevance(s) correspondants
- « **Produits et Services** » : (séparément « Produits » ou « Services ») : l'ensemble des produits et services susceptibles d'être proposé par NALDEO dans le cadre d'une Offre, comme définis notamment à l'Article 3
- « **Projet** » : le projet tel que défini par le Client (notamment de centrale photovoltaïque) et présenté dans l'Offre de NALDEO.

2 APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute commande de logiciel et/ou d'équipement informatique et/ou de services divers passée(s) par un Client auprès de NALDEO, par laquelle le Client accepte l'Offre soumise par NALDEO.

L'ensemble des conditions relatives à l'obtention d'une licence afin d'utiliser un logiciel et les éventuels développements spécifiques réalisés par NALDEO, ainsi que de bénéficier de prestations de support et de maintenance corrective dudit logiciel font l'objet d'un Contrat de Licence distinct.

Il ne sera dérogé aux présentes Conditions Générales et éventuelles conditions particulières que par accord exprès et écrit des Parties. Les Conditions Générales prévalent sur tout autre document du Client et, notamment, sur ses conditions générales d'achat, sauf accord cadre ou accord commercial spécifique conclu avec celui-ci. Tous autres documents communiqués par NALDEO, tels que des prospectus ou catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que NALDEO ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

En cas de conflit, les termes d'une Commande et/ou du Contrat de Licence prévalent sur les présentes Conditions Générales.

NALDEO peut modifier les Conditions Générales à tout moment. Toute nouvelle version des Conditions Générales est mise en ligne sur son site Internet. La version applicable des Conditions Générales est celle en vigueur au jour de l'acceptation de l'Offre.

3 DESCRIPTION DES OFFRES

NALDEO est un éditeur de logiciels.

NALDEO commercialise des logiciels dont elle est propriétaire et assure la maintenance et les services d'implémentation dudit logiciel sous licence. NALDEO offre également la vente d'équipement informatique préprogrammé ou encore le développement de programmes sur-mesure sur devis.

Les Offres de NALDEO sont susceptibles de comprendre :

- (i) **le développement et/ou la concession d'une licence** : l'étude, le paramétrage, le développement, la fourniture et la mise en production, au bénéfice du Client et/ou concession d'une licence d'utilisation du Logiciel ;
- (ii) **la fourniture de matériel** éventuellement prééquipé ou préinstallé ;
- (iii) **un service de support informatique en présentiel ou à distance** consistant dans la fourniture par NALDEO aux utilisateurs d'informations techniques concernant le fonctionnement et les caractéristiques de son logiciel ;
- (iv) **un service de maintenance en présentiel ou à distance** aux termes desquelles NALDEO s'engage à prendre en compte les anomalies de toute nature qui affecteraient son logiciel afin de les corriger en fournissant une mise à jour, ou à défaut d'apporter une solution de contournement, et de restaurer le logiciel en état de fonctionnement normal et en respectant les performances et fonctionnalités attendues.
- (v) **des services cloud**
- (vi) **des prestations de formation** du Client et de son personnel.

4 CONCLUSION DU CONTRAT

Le Contrat entre NALDEO et le Client sera conclu à l'issue d'échanges entre les Parties pour permettre au Client de définir ses orientations et besoins, et au Prestataire d'affiner sa proposition de services et de formuler une Offre.

L'Offre de NALDEO peut prendre la forme d'un devis et/ou d'une proposition commerciale et/ou d'une lettre de mission et détaille les Produits et Services proposés et le(s) prix et/ou redevance(s) correspondant(e)(s), ainsi que le Calendrier d'Exécution ou toute autre information pertinente pour l'exécution de l'Offre.

L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour NALDEO et de payer la prestation pour le Client, naît à partir du moment où le Client a dûment signé et retourné par fax, courrier électronique ou courrier postal l'Offre ainsi que le ou les document(s) contractuel(s) émis par NALDEO.

L'acceptation de l'Offre de NALDEO (qui peut prendre la forme d'un devis et/ou d'une proposition commerciale et/ou d'une lettre de mission) par le Client vaut adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes Conditions Générales et renonciation du Client à se prévaloir de toutes conditions générales d'achat ou autre stipulation émanant du Client. L'acceptation emporte la prise de connaissance par le Client de l'ensemble des informations de toute nature (contractuelle ou autre) afférentes aux prestations fournies par NALDEO.

Le Contrat est composé des présentes Conditions Générales, de l'Offre (lettre de mission ; devis et/ou proposition Commerciale), le cas échéant du cahier des charges, des conditions particulières, du Contrat de Licence ou de tout autre document contractuel.

5 PRIX ET PAIEMENT

5.1 PRIX

NALDEO percevra les sommes, redevances et/ou rémunérations indiquée(s) dans l'Offre et acceptées par le Client. Le prix a été déterminé sur la base des informations communiquées par le Client au Prestataire. Ledit prix est donc déterminé pour les prestations limitativement décrites dans l'Offre.

Pour les produits ou services nécessitant un accès internet, le prix indiqué n'inclut pas le coût de la connexion à Internet qui reste à la charge du Client.

5.2 PAIEMENT

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, toutes les factures émises par NALDEO sont dues et payables par le Client à réception et au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois (ou 60 jours à date d'émission de la facture) à compter de la date d'émission de la facture, dans la devise spécifiée sur la facture.

Sauf indication contraire, toutes les sommes, redevances et/ou rémunérations définies dans l'Offre s'entendent hors taxes, notamment hors taxe sur la valeur ajoutée. Le Client sera redevable à l'égard de NALDEO de toutes taxes applicables au Contrat à la date d'émission de la facture.

Au-delà de la période initiale prévue, les éventuelles redevances de maintenance et/ou de licence (en cas de logiciel SaaS) seront révisées chaque année automatiquement.

Tous les montants dus par le Client en vertu du Contrat doivent être payés par virement électronique sur le compte bancaire spécifié par NALDEO.

En cas de retard de paiement d'une facture, total ou partiel, le Client sera de plein droit redevable envers NALDEO :

- (i) de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage ;
- (ii) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture, conformément l'article D441-5 du Code de commerce.

Le Client doit informer par avis écrit NALDEO dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception d'une facture de tout litige concernant la facture. La notification doit fournir des précisions suffisantes y compris le montant spécifique contesté par le Client. La contestation par le Client d'un montant dû ne le libère pas de son obligation de paiement du solde de la facture.

NALDEO a la faculté, sans engager sa responsabilité, de suspendre la livraison de l'une ou de toutes les Offres pendant toute période au cours de laquelle le Client ne respecte pas ses obligations de paiement ou agit autrement en violation du Contrat. NALDEO peut notamment suspendre toute licence ou tous services, y compris les services cloud, jusqu'à ce que le Client ait réglé tous les frais applicables impayés, sans préjudice de la faculté de NALDEO de résilier le Contrat conformément à l'Article 10 (Résiliation).

6 EXECUTION DU CONTRAT

6.1 CALENDRIER

Le Calendrier d'Exécution pour l'accomplissement des prestations confiées à NALDEO est celui stipulé dans l'Offre.

Compte tenu de la nature des prestations confiées au Prestataire, il est convenu entre les Parties que les délais figurant dans ledit Calendrier d'Exécution sont indicatifs. Le Prestataire s'efforce de respecter ce Calendrier d'Exécution aux mieux de ses moyens, mais n'encourra aucune responsabilité si certains délais n'étaient pas respectés, sauf négligence grave.

6.2 LIVRAISON ET/OU MISE A DISPOSITION DES PRODUITS ET SERVICES

Les produits logiciels sont en principe livrés par tout moyen de livraison électronique choisi par NALDEO (notamment par téléchargement électronique par le Client ou via un lien pour une utilisation sur Internet) communiqué par courrier électronique au Client. Le Prestataire met à disposition du Client le logiciel objet de la licence pour la durée convenue entre les Parties telle qu'indiquée dans l'Offre et le Contrat de Licence.

A sa discrétion, NALDEO pourra choisir de livrer certains Produits et/ou logiciels par expédition physique à l'adresse indiquée par le Client. Pour les produits et/ou logiciels expédiés à une adresse physique, le Client devra payer les frais de transport et éventuels frais de manutention tels que spécifiés sur la facture de NALDEO, sauf disposition contraire du Contrat.

Pour les Offres prévoyant la livraison de matériel et/ou d'un ou plusieurs Produit(s) sur support physique, le délai de livraison en France métropolitaine est fonction de la nature des Produits et figure dans les Offres.

La livraison est considérée comme effective à compter de la date de première présentation des Produits commandés par le Client à l'adresse indiquée lors de la commande. Le Client est tenu de vérifier la conformité et l'état apparent des Produits au moment de la livraison et de formuler toutes réserves motivées sur le bon de livraison dont une copie doit, le cas échéant, être adressée par courrier à NALDEO par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception du produit.

6.3 ACCES AUX PRODUITS ET SERVICES

Les Produits et Services sont disponibles pendant la période choisie par le Client et telle qu'indiquée dans l'Offre.

Le Client reconnaît avoir été informé par le Prestataire de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal des Produits et Services (notamment en termes de systèmes d'exploitation, navigateurs et configurations). Le Client est par ailleurs informé du fait que ces prérequis peuvent évoluer, notamment pour des raisons techniques. Si une évolution intervient en cours de contrat, le Client en sera informé au préalable.

Le Client est seul responsable de l'accès aux Services et il lui appartient de prendre toutes dispositions pour maintenir cet accès. Le Prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès aux Services du fait d'un événement échappant à son contrôle.

Le Client est responsable de l'utilisation des Services par les utilisateurs finaux. Il lui appartient de veiller à ce que les utilisateurs finaux respectent les conditions d'accès aux Services.

En cas d'accès aux Produits et Services via Internet, le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et reconnaît en particulier que :

- (i) les temps de réponse pour consulter ou transférer des informations ne peuvent être garantis,
- (ii) que la communication, y compris par un utilisateur autorisé, d'informations confidentielles est faite sous sa propre responsabilité,
- (iii) qu'il doit prendre toutes les mesures destinées à protéger son système d'information notamment de la contamination par virus informatiques et,
- (iv) que NALDEO n'est pas responsable des dommages pouvant résulter de la perte d'accès, l'altération, la perte de données, l'intrusion de virus dans son système d'information, ni de toute interruption de l'accès au réseau internet, toute intervention de toute nature rendue nécessaire sur le site et entraînant une indisponibilité du site.

6.4 MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

En cas de demande de changement du périmètre des Produits et Services définis dans l'Offre de la part du Client, une étude de l'impact de ces modifications sur les coûts et le Calendrier d'Exécution sera effectuée.

Si le changement est acceptable par les deux Parties et n'affecte pas défavorablement le Calendrier d'Exécution ou le prix fixés dans l'Offre initiale, le changement sera mis à exécution sans coût supplémentaire pour le Client sur signature d'un avenant.

Dans le cas contraire, les Parties s'accorderont sur une nouvelles Offre ou un avenant détaillant le nouveau périmètre, la tarification retenue et un nouveau Calendrier d'Exécution.

7 DROITS CONCEDES AU CLIENT

Les Produits édités par NALDEO, quels que soient leur forme et leur support, font l'objet d'une protection par les droits de propriété intellectuelle, dont le bénéficiaire est reconnu à NALDEO par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays, ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures, et notamment les droits prévus aux articles L.122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Il n'est conféré au Client et, le cas échéant, à ses utilisateurs autorisés qu'une licence d'utilisation personnelle, non-exclusive et non-transférable permettant d'accéder et d'utiliser les logiciels. Ce droit d'accès et de consultation s'interprète strictement. Tout usage qui n'est pas expressément autorisé par les Conditions Générales, le Contrat de Licence ou par accord écrit et signé entre les Parties est donc interdit, notamment tout acte de représentation, de reproduction, de modification, de traduction, de compilation, de revente ou de cession des droits découlant du Contrat, exercé totalement ou partiellement.

8 RESPONSABILITE

NALDEO garantit au Client que ses solutions logicielles et techniques sont conçues selon les règles de l'art, en application des précautions raisonnables pour éviter les erreurs et que les supports sont exempts de vice dans des conditions normales d'utilisation.

NALDEO n'accorde aucune autre garantie expresse ou implicite à l'égard des logiciels qu'elle édite ou des informations qu'elle transmet. Le Client est seul responsable du choix de l'Offre et, en sa qualité de professionnel, tant de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents et informations ainsi mis à sa disposition, que des actes et conseils qu'il en déduit ou émet.

Le Client est conscient que les informations contenues dans les Produits ou apportées dans le cadre de Services de maintenance et formation, outre le fait qu'elles peuvent être en cours d'actualisation, sont conçues pour compléter d'autres ressources et sa propre expertise et ne sont donc pas nécessairement complètes.

Le Client et les Utilisateurs autorisés reconnaissent en conséquence utiliser les Produits et Services fournis par NALDEO sous leur seule responsabilité.

La responsabilité de NALDEO est exclue pour tout défaut résultant (i) d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation d'un Produit Logiciel, d'un Service ou d'un livrable d'une manière non prévue par sa documentation, le Contrat ou l'Offre correspondante (y compris la distribution ou l'utilisation non autorisée par un tiers) ; (ii) de toute modification apportée toute autre partie que NALDEO ou un préposé ou représentant de ce dernier ; (iii) de logiciels, matériels ou services tiers, y compris dans le cas de l'utilisation par le Client d'un Produit, d'un Service ou d'un livrable en combinaison avec un logiciel, du matériel ou des services tiers non fournis par le Fournisseur, qu'ils soient ou non spécifiés comme compatibles dans la documentation applicable ; (iv) de l'incapacité du Client à rapidement mettre en œuvre ou permettre la mise en œuvre de nouvelles versions mises à disposition par le NALDEO ou à suivre les instructions de NALDEO dans leur mise en œuvre ; (v) d'un virus ou un code malveillant similaire non introduit par NALDEO ; ou (vi) de la poursuite de l'utilisation de l'Offre par le Client après que NALDEO a notifié au Client la cessation de l'utilisation d'un Produit en raison d'une réclamation, d'une allégation ou d'une procédure découlant de ou liée à un manquement commis par un tiers.

NALDEO est susceptible de fournir des produits logiciels tiers (y compris des logiciels sous licence sans frais ni charges, également appelés freeware ou open source) et des produits matériels « en l'état » et sans garanties. Ces produits sont couverts par les garanties des fabricants d'origine ou les fournisseurs tiers.

NALDEO ne pourra en aucun cas être tenu responsable des préjudices indirects subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et de ses suites, et ce notamment en cas de perte d'exploitation, pertes de données ou encore réclamations de tiers.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de NALDEO serait engagée, elle sera en tout état de cause limitée au montant total perçu par NALDEO au titre du Contrat pour l'année précédant la survenance du dommage.

9 FORCE MAJEURE

NALDEO ne pourra être tenue responsable d'un manquement à remplir ses obligations découlant du Contrat, si ce manquement est dû (i) à un cas de force majeure telle que définie légalement et/ou par la jurisprudence française, ou (ii) à l'un des événements suivants, sans que ce dernier ne revête les caractères de la force majeure tels que définis légalement et/ou par la jurisprudence : les catastrophes naturelles (tremblements de terre, tempêtes, inondations) ou industrielles, les incendies, la guerre, le terrorisme, les grèves, le blocage des télécommunications et/ou blocage des réseaux informatiques, les épidémies

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de Force Majeure empêchant l'exécution par NALDEO de ses obligations contractuelles, l'exécution serait suspendue jusqu'à la levée du cas de Force Majeure.

10 IMPREVISION

En cas de changement de circonstances, imprévisible lors de la conclusion du contrat, de telle sorte que l'exécution par Naldeo de ses obligations devient excessivement onéreuse, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat afin de prendre en compte les conséquences de cet événement et/ou de ses évolutions.

Sont notamment visés les événements suivants : évolution des législations, événements impactant la mobilité de Naldeo pour la réalisation de sa mission, variation des cours, changes ou prix ou disponibilités des matériaux impactant la mission de Naldeo, événements sanitaires impactant la disponibilité des experts de Naldeo.

A défaut d'accord entre les parties sur une telle modification dans les 30 jours de la réception de la notification faite par la partie concernée de sa volonté de se prévaloir des dispositions du présent article, par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite partie pourra résilier le contrat de plein droit moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

11 RESILIATION

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, et sauf cas de Force Majeure, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de respecter ses engagements par tout moyen avec mention expresse de son intention de mettre fin au Contrat si ces engagements n'étaient pas respectés. A défaut pour la Partie fautive d'avoir remédié à son manquement dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation de ladite mise en demeure, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de plein droit et par tout moyen.

Par ailleurs, NALDEO se réserve le droit d'interrompre et de résilier un Contrat sans préavis ni indemnité dans les cas suivants :

- (i) violation par le Client ou l'un de ses utilisateurs autorisés des droits concédés au titre du Contrat ;
- (ii) usage des Produits et Services pouvant porter préjudice à un tiers ou qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes-mœurs ;
- (iii) acte de piratage ou tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ;
- (iv) utilisation abusive d'un ou plusieurs services mis à disposition ;
- (v) utilisation des services par un nombre d'utilisateurs supérieur au nombre d'utilisateurs autorisés dans le cadre de l'Offre souscrite par le Client.

A compter de la date de résiliation et/ou de cessation effective du Contrat, le Client ne dispose plus du droit d'utiliser les Produits et Services.

Les dispositions prévues au présent article ainsi que celles prévues aux articles « Responsabilité », « Confidentialité », « Droit applicable – clause attributive de juridiction » et « Dispositions diverses » resteront en vigueur nonobstant l'expiration et/ou la résiliation du Contrat.

12 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

NALDEO, en qualité de responsable de traitement, est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel du Client ou/et des utilisateurs autorisés.

13 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage (i) à observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles de l'autre Partie, (ii) à ne pas divulguer, directement ou indirectement, des Informations Confidentielles à des tiers, (iii) à prendre toutes les mesures pour préserver la confidentialité des Informations Confidentielles, et (iv) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que d'exécuter ses obligations et prestations au titre du présent Contrat, et ce pendant la durée d'exécution du Contrat et pendant une durée de dix (10) ans à compter de la cessation et/ou de la résiliation effective du présent Contrat.

A cette fin, chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre Partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations objet du Contrat.

Notamment, chaque Partie doit informer tous les membres de son personnel qui ont accès aux Informations Confidentielles de l'autre Partie du caractère confidentiel de celles-ci et s'engage à leur faire signer un engagement de confidentialité aux conditions au moins aussi strictes que le présent engagement de confidentialité.

Toute donnée sensible (déclarée confidentielle ou secrète) ou contenant des données à caractère personnel de consommateurs ou usagers devra être chiffrée lors de son échange entre les Parties et ce quelque que soit le réseau utilisé.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une des Parties à l'autre Partie, resteront la propriété de l'autre Partie sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande écrite et expresse, ainsi qu'à la date de cessation ou de résiliation effective du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit.

Les Parties précisent que la présente obligation de confidentialité concerne aussi bien les Parties que leurs personnel et les Sous-traitants respectifs éventuels.

14 DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 ABSENCE DE RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre Partie la violation de l'une quelconque des obligations contractuelles ne pourra être interprété comme une renonciation à l'invoquer ultérieurement.

14.2 CESSION

Le Contrat ne peut être cédé, transmis et/ou transféré par le Client à un tiers ou directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, en tout ou en partie, sans l'accord préalable et écrit de NALDEO.

Toute cession intervenue en violation de la présente clause serait nulle et justifierait une résiliation immédiate et de plein droit à l'initiative de la Partie victime et aux torts exclusifs de l'autre Partie.

14.3 DIVISIBILITE

Si un article ou une partie de ce Contrat venait à être déclaré invalide ou non-exécutable, les articles restants garderaient leur force obligatoire.

Le Contrat, y compris ses termes et conditions ainsi que ses annexes et avenants, représente l'ensemble des dispositions contractuelles établies entre les Parties et relatives à l'objet du Contrat. A ce titre, il remplace et annule tout accord ou proposition antérieurs entre les Parties ayant le même objet, qu'il soit écrit ou oral.

14.4 NOTIFICATIONS

Toute notification ou communication prévue dans les présentes Conditions Générales doit être adressée :

- pour NALDEO : au siège de la filiale concernée, qui a présenté l'offre.
- pour le Client : – par courrier ou par courrier électronique aux coordonnées transmises à NALDEO lors de la conclusion du Contrat..

15 LANGUE DU CONTRAT

Le Contrat est rédigé en langue française.

Dans l'éventualité où le Contrat serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seule la version française ferait foi.

16 DROIT APPLICABLE

Sauf convention contraire expresse, le lieu d'exécution exclusif est le siège social de NALDEO à LYON.

Les relations juridiques entre NALDEO et le Client sont exclusivement régies par le droit français. En particulier, l'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale des marchandises du 11 avril 1980 (« Convention de Vienne ») est exclue.

17 RESOLUTION DES LITIGES

Les Parties tenteront de bonne foi de résoudre rapidement par la négociation, tout différend, demande ou désaccord découlant ou en relation avec le Contrat, y compris toute question concernant son existence, sa validité, ou sa résiliation. Dans l'éventualité d'un différend, d'une demande ou d'un désaccord, les plus hauts dirigeants de chaque Partie se rencontreront au moins une fois et essayeront de bonne foi de résoudre le litige. A cette fin, chaque Partie pourra présenter sa demande et tout document à son soutien à l'autre Partie par une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où les Parties devaient échouer à résoudre le litige dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ladite lettre, chaque Partie pourra soumettre le litige à la médiation conformément à ce qui est stipulé dans le paragraphe ci-dessous.

Si les négociations échouent, et avant toute procédure juridique concernant le Contrat (y compris pour les différends et demandes de nature non-contractuelle), tout litige découlant ou en relation avec la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation du Contrat (y compris pour les différends et demandes de nature non-contractuelle) sera soumis à la médiation selon les Règles de Médiation de la CCI (Chambre de Commerce Internationale de Paris) auxquelles les Parties s'engagent à adhérer. La médiation se tiendra à Paris (France) et le langage de la médiation sera le français.

Si la médiation échoue dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours suivant le dépôt de la demande de médiation ou dans tout autre délai dont les Parties peuvent convenir par écrit, tout différend découlant ou en relation avec la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation du Contrat (y compris pour les différends et demandes de nature non-contractuelle) sera soumis aux tribunaux de Lyon.